

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un emploi non permanent d'ingénieur Contrat de projet pour la révision de la charte du PNR du Marais poitevin (Mission paysagiste)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Création d'un emploi non permanent d'ingénieur
contrat de projet pour la révision de la Charte du PNR Marais poitevin
Mission paysagiste

Contexte :

Le Président rappelle au Bureau, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La paysagiste, actuellement en poste sur l'emploi permanent, a demandé une disponibilité, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026. La procédure de révision de la charte du PNR va débuter très prochainement afin de pouvoir présenter le projet de charte pour 2029. En vue des documents à produire, le Président propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur (catégorie A), à temps complet, pour permettre de recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée de 12 mois, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

L'agent aura les missions suivantes :

Participer à la révision de la Charte du PNR du Marais poitevin et émergence du projet de charte 2029-2044

- accompagnement de l'émergence des projets des communes et des Communautés de communes et Communautés d'agglomération du territoire
- élaboration d'un document (carnet des paysages) qui combine la présentation fine des paysages du territoire ainsi que les objectifs de qualité paysagère de la future charte du PNR.

Missions transversales avec l'équipe du PNR

- élaboration des documents de référence sur l'architecture et les paysages ;
- sensibilisation à la préservation et la valorisation des paysages dans les documents de planifications et d'urbanisme ;
- prise en compte des aspects paysagers dans les projets suivis et/ou examinés par le PNR, en particulier les projets d'énergies renouvelables, les outils de médiation et de sensibilisation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'ingénieur (indice brut 518 maximum) complétée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il convient de souligner que ce poste pourrait bénéficier d'un financement de 15 000 € via le dispositif France Ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un emploi non permanent de paysagiste pour mener à bien le projet de révision de la charte du PNR Marais poitevin (volet paysage), sur le grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- de mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à solliciter le dispositif France ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA) et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFOREST

